

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 756 accordant une permission de trente jours à Niece Mi denbrand

n° 756

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 912 au 20 juillet 1946

Vu l'article 5 du contrat en date du 5 septembre 1947 portant engagement de M° Hildenbrand

Vu la demande de permission d'absence en date du 19 juillet 1948 formulée par M Hildenbrand

Vu l'avis favorable émis par M. le trésorier-payeur

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trente jours est accordée à M° Hildenbrand, secrétaire comptable à la Trésorerie (à compter du 2 août 1948) Art. 2, — la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin Sera,

pour le gouverneurliurette